

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 avril 2006

---

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 153

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« La délivrance d'un récépissé de demandeur d'asile vaut régularisation de son entrée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cet alinéa mettrait notre législation en conformité avec les dispositions de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés du 28 juillet 1951. C'est en ce sens que le Conseil d'État s'est toujours prononcé.